

Arrêté temporaire de circulation

RUE PHILIPPE GALLET (D15) (JALLAIS) et ROUTE DE JALLAIS (LA JUBAUDIERE) (D15)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6.,

VU l'arrêté SG n°2020-13 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles pour assurer le bon ordre et prévenir tout accident qui pourrait survenir dans la traversée de l'agglomération de JALLAIS et aux abords du Champ de courses à l'occasion des Courses Hippiques qui auront lieu à l'Hippodrome de la Rochardière à JALLAIS les vendredi 14 juin et dimanche 16 juin 2024 ; rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, les 14/06/2024 et 16/06/2024 RUE PHILIPPE GALLET (D15) (JALLAIS) et D249 (JALLAIS),

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les vendredi 14 juin 2024 de 11h00 à 01h00 et dimanche 16 juin 2024 de 11h00 à 21h00, les véhicules automobiles et les véhicules de toutes sortes stationnés rue Philippe Gallet devront l'être uniquement dans les emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE 2

Les vendredi 14 juin 2024 et dimanche 16 juin /2024, le stationnement des voitures sera interdit sur le chemin rural de la Croix d'Enfer reliant la route de LA JUBAUDIÈRE à la route de TRÉMENTINES; le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

Les vendredi 14/06/2024 et dimanche 16/06/2024, la vitesse de circulation sera limitée aux abords de l'Hippodrome.

ARTICLE 4

Les vendredi 14/06/2024 et dimanche 16/06/2024, Le chemin de la Rochardière sera réservé au passage des voitures des propriétaires, des vans et des voitures du Comité portant la macaron officiel.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COURSES HIPPIQUES DE JALLAIS.

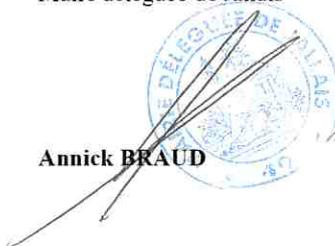
ARTICLE 6 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 22/04/2024

Pour le Maire,

Maire déléguée de Jallais


Annick BRAUD